

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/06/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc193082-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
COLLÈGES PUBLICS, OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION LÉGÈRE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte 14 opérations de travaux dans les collèges publics listés dans l'annexe à la présente délibération pour un montant total prévisionnel de 12 095 000 € TTC et décide de l'individualisation des autorisations de programme correspondantes.

Autorise le Président du Conseil départemental à effectuer au nom du Département toutes demandes d'autorisation de construction ou d'aménagement relatives à ces opérations.

Dit que les travaux seront imputées au chapitre 23, articles 2317312 et 231312 du budget départemental.